

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Modalités de la
concertation du projet
d'accélération du
déploiement des énergies
renouvelables sur le
territoire*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 19

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation de l'avis
de la DGS,
C. COSSIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-19D-DE
Date de l'émission : 27/11/2023
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France au sein de l'Union Européenne.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables définit dans ce cadre « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » et décrit le processus de leur adoption.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire communautaire se situent à 4.4 t/habitant/an pour une consommation de 20 MWh/habitant/an dont 10 % sont couverts par la production d'énergies renouvelables (Source : Observatoire Régional des Gaz à Effet de Serre 2018).

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022, visent ainsi en 2050, la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % par la production locale d'énergies renouvelables.

Ces zones définies pour une période de 5 ans, en concertation entre les habitants, les collectivités locales et l'État, répondent aux objectifs du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Elles seront renouvelées au terme de cette période. Elles traduiront à partir de 2027, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE), pour chaque filière : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie.

Ce processus prévoit trois phases de concertation : locale, départementale et régionale.

La phase de concertation locale du public est réalisée selon des modalités déterminées librement par les communes qui délibèrent ensuite sur le plan de zonage.

Le plan de zonage correspond au déploiement de quatre types d'énergie renouvelable : le solaire, l'éolien, la méthanisation et la géothermie. Pour chacune d'elle, les cartes proposées à la concertation publique représentent trois secteurs : les zones d'interdiction, les zones intermédiaires nécessitant une consultation spécifique à chaque projet et les zones d'accélération.

Il y a donc lieu de définir les modalités de concertation du public pour la phase 1 : concertation locale tels que suit :

- Création d'une page dédiée sur le site internet de la ville présentant : les cartographies de déploiement à l'échelle du département d'Eure-et-Loir et de la commune de Vernouillet, une notice explicative de la démarche d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, un lien relai vers le formulaire d'avis en ligne sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux dans un souci de centralisation et d'uniformisation des procédures de concertation,
- Un registre d'information papier sera mis à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public et en dehors de tout jours fériés ou de fermeture exceptionnel.

La concertation aura lieu du jeudi 23 novembre à 09h au mardi 12 décembre 2023 à 17h30. Suite à cela, le conseil municipal a jusqu'au 31 janvier 2024 pour donner son avis sur les cartes d'accélération du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire Eurélien et plus localement sur le territoire Vernolitein.

La concertation mise en place par l'Agglo du Pays de Dreux ayant débuté le mercredi 08 novembre 2023, les administrés qui le souhaitent pouvaient faire part de leur avis via le formulaire en ligne dès cette date. La concertation mise en place par la ville de Vernouillet s'inscrit dans cette démarche dans un souci d'harmonisation et de centralisation des procédures.

La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puis jusqu'à juin 2024, au niveau départemental et au niveau régional, afin d'atteindre les objectifs inscrits au Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 15 novembre 2023,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE les modalités de concertation relatives au projet d'accélération du
déploiement des énergies renouvelables sur le territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toute
procédure relative à la bonne exécution de la concertation.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-19D-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

